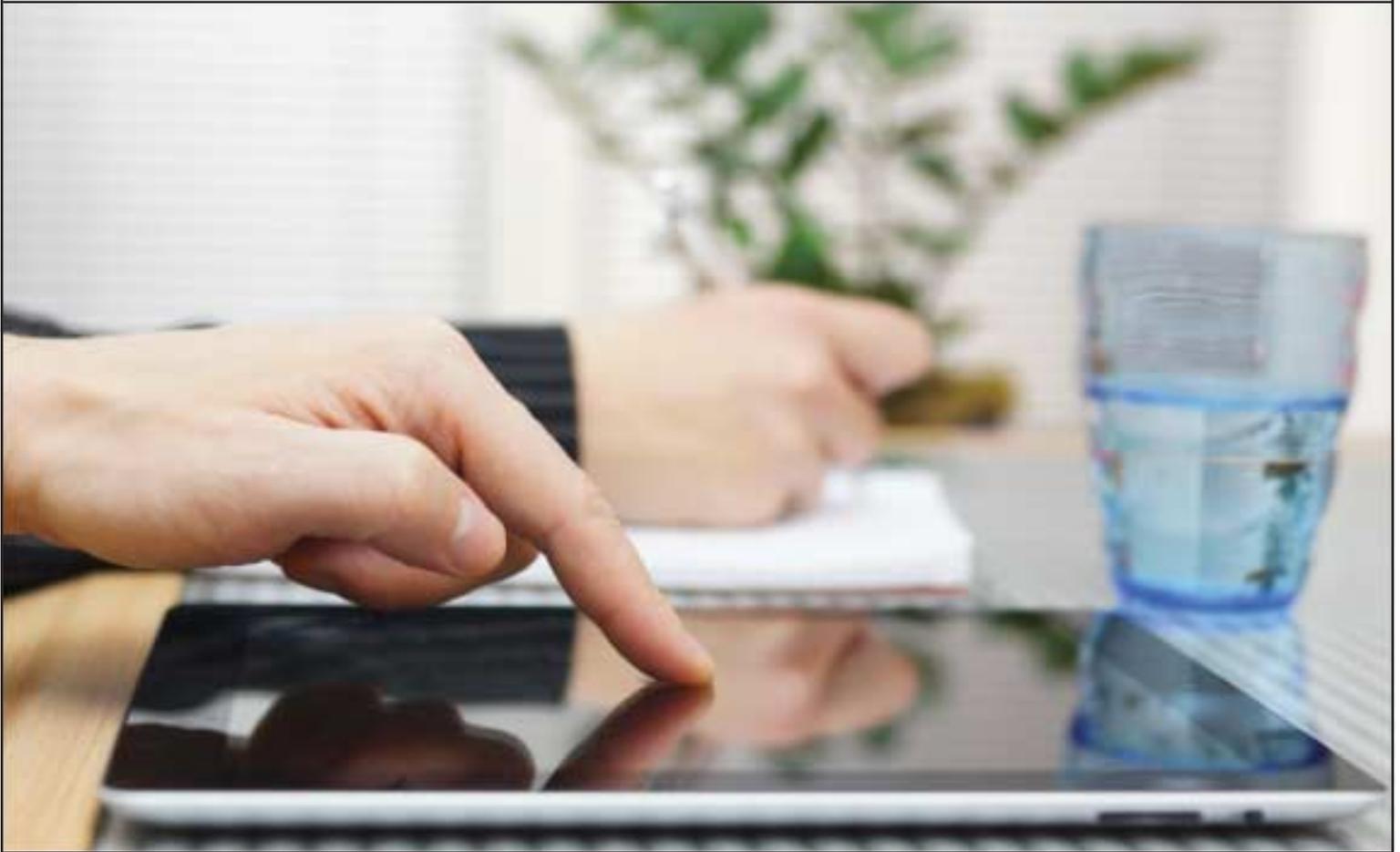


Création d'une commande



Courrier de quartier^{MC}

MISES À JOUR IMPORTANTES

DESCRIPTION DU CHANGEMENT		EMPLACEMENT
Modifications v1.0	Affiché le 20 novembre 2017	En vigueur le 15 janvier 2018
Mise à jour apporter à la liste des exceptions du programme Choix aux consommateurs		Section 1.5 "Choix des consommateurs"

Lorsque le document contient une modification ou une révision, la version sera modifiée comme suit :

- lorsqu'un document contient une modification, la version de celui-ci sera modifiée comme suit :
version 2.0, 3.0;
- lorsqu'un document contient une révision, la version de celui-ci sera modifiée comme suit :
version 1.1, 1.2;
- le numéro de la version repartira à 1.0 en janvier de l'année en question.

TABLE DES MATIÈRES

Création d'une commande	1
1 Création d'une commande (Déclaration de dépôt)	1
1.1 Outils électroniques d'expédition (OEE)	1
1.1.1 Application Cibleur précis	1
1.2 Préparé vos <i>Commandes</i> manuellement	2
1.3 Envois version spécifique	2
1.4 Dépôts partiels et dépôts à des établissement en aval	3
1.5 Choix des consommateurs	3
1.5.1 Journaux communautaires	4
1.5.2 Courrier de quartier parlementaire	4

CRÉATION D'UNE COMMANDE

Le module « Création d'une commande » vous indique ce que vous aurez besoin avant de déposer votre courrier. Il comprend des exigences pour la préparation des envois électronique et manuelle, envoi propre à une version et personnalisé, dépôts partiels et dépôts à des établissements en aval, Choix des consommateurs, journal communautaire et courrier de quartier parlementaire.

1 CRÉATION D'UNE COMMANDE (DÉCLARATION DE DÉPÔT)

Vous devez utiliser nos Outils électroniques d'expédition (OEE) pour préparer et soumettre une *Commande (Déclaration de dépôt)*. L'utilisation des OEE version en ligne, le Cibleur précis ou la version OEE 2.0 pour préparer et transmettre une *Commande* est obligatoire pour accéder aux tarifs avec convention.

- Les *Commandes* préparées manuellement sont assujetties aux tarifs sans convention et une *Feuille de dépôt – Courrier de quartier* est requise.
- Les *Commandes* qui ne sont pas soumises électroniquement pourraient être assujetties à un supplément. Pour obtenir plus de renseignements sur les suppléments, consultez le module « Tarification » à postescanada.ca/cqpcguides.

Lorsque vous utilisez les Outils électroniques d'expédition (OEE) ou le Cibleur précis sont utilisés pour les envois avec une date de début de livraison précise, l'application utilisée calculera votre date de dépôt à partir du jour de dépôt (jour 0) auquel est ajouté le nombre de jours ouvrables que requiert la livraison. Le nombre de jours indiqué ne comprend pas le jour du dépôt, les fins de semaine ni les jours fériés. Les dépôts effectués en fin de semaine et les jours fériés sont présumés déposés le jour ouvrable suivant.

1.1 Outils électroniques d'expédition (OEE)

Vous pouvez utiliser la version en ligne des OEE, le Cibleur précis ou la version Outils électroniques d'expédition 2.0. La version 2.0 des OEE peut être téléchargée pour préparer et transmettre les *Commandes (Déclarations de dépôt)*.

Le logiciel des Outils électroniques d'expédition (OEE) est gratuit et est accessible au site Web de Postes Canada postescanada.ca/nouvelutilisateur. Pour toute question d'ordre technique, les clients peuvent appeler le Service d'assistance technique au 1 877 376-1212.

Vous devez fournir une copie de la *Commande (Déclaration de dépôt)* à un représentant autorisé de Postes Canada à tous les emplacements de dépôt (UVCR et CDC) au moment de l'envoi ou avant de transporter les articles à un emplacement de dépôt. Une *Commande* doit être dûment préparée et transmise électroniquement avant le dépôt de l'envoi. Une copie de la *Commande* doit accompagner le premier dépôt et être présentée au moment du dépôt.

1.1.1 APPLICATION CIBLEUR PRÉCIS

L'application Cibleur précis est une application libre-service en ligne qui vous permet de créer et de préparer une campagne Courrier de quartier. Voir le site postescanada.ca/cibleurprecis.

Cette application simplifie l'expérience pour les clients qui utilisent le service Courrier de quartier. Elle vous permet d'accéder non seulement aux outils existants (p. ex. cartes d'itinéraire et données géographiques et démographiques), mais aussi à d'autres attributs de base, notamment :

- La recherche par niveau de géographie (p. ex. municipalité ou RTA) au moyen du logiciel de mappage du Système d'information géographique.
- La définition des régions cibles à l'aide de divers paramètres (rayon, temps de conduite, distance de conduite, etc.).
- Permettre à l'utilisateur de déterminer, de sélectionner et de modifier les « attributs d'adresse ».

Cet outil vous permet aussi de terminer votre *Commande* une fois que vous avez effectué le ciblage et obtenu vos renseignements sur les tarifs. Vous pouvez facilement configurer votre plan de dépôt en ligne.

1.2 Préparé vos Commandes manuellement

Au moment de préparer des *Commandes (Déclarations de dépôt)* manuelles, vous devez également préparer un **plan de dépôt** et compléter une *Feuille de dépôt – Courrier de quartier*. Les exigences suivantes doivent être respectées :

EXIGENCES POUR PRÉPARÉ DES COMMANDES (DÉCLARATIONS DE DÉPÔT) MANUELLEMENT

- nom du client;
- numéro de compte du client;
- numéro de série de la *Commande*;
- numéros de contrôle de chaque *Feuille de dépôt Courrier de quartier* de l'envoi (il peut y avoir plus d'une *Feuille de dépôt* pour une installation de livraison, selon la nature de l'envoi);
- Code postal de l'installation de livraison indiqué sur chaque *Feuille de dépôt – Courrier de quartier*;
- volumes acheminés à chaque installation de livraison.

PRÉPARÉ UNE FEUILLE DE DÉPÔT

La *Feuille de dépôt – Courrier de quartier*, permet d'identifier l'envoi du client et est annexée à la liasse d'envois résiduaire pour chaque installation de livraison. Elle comporte des directives de livraison précises, y compris la région de tri d'acheminement (RTA) sélectionnée et les numéros d'itinéraire du client.

La *Feuille de dépôt* remplie pour chaque installation de livraison doit être frappée du timbre de l'Unité de vérification du courrier reçu ou du timbre du comptoir postal ou l'étiquette de code à barres du comptoir postal doit y être fixée avant d'annexer le feuillet n° 1 à la liasse d'envois résiduaire ou à la plus petite liasse. Le feuillet n° 2 de la *Feuille de dépôt* est la preuve de paiement par l'installation de livraison.

FORMULAIRE COMPTE DEUX FEUILLETS

N° DU FORMULAIRE 40-076-527

- **Feuillet 1 : À insérer dans le dernier conteneur pour chaque installation de livraison** – Annexer le premier feuillet du formulaire à la liasse d'envois résiduaire, laquelle est placée dans le dernier conteneur destiné à une installation de livraison. Par exemple, si le client envoie 40 conteneurs à une installation de livraison, il peut insérer la liasse d'envois résiduaire à laquelle est annexée le formulaire dans le conteneur dont l'étiquette indique « 40 de 40 ».
- **Feuillet 2 : Copie de l'expéditeur** – Vous devez conserver la deuxième page du formulaire pour ses dossiers.

The image shows a detailed view of the 'Feuille de dépôt Courrier de quartier' form. It includes sections for 'Customer Identification', 'Delivery Instructions', 'Delivery Mode Selection', and 'Coverage'. The form is bilingual (English and French) and contains various checkboxes and input fields for specifying delivery details. At the bottom, there is a barcode and a note: 'On Residue Bundle in Last Container' / 'Sur la liasse des articles résiduaire dans le dernier conteneur'.

Le client ne peut pas bénéficier des tarifs consentis par convention s'il utilise une *Commande* manuelle. Les *Commandes* manuelles qui incluent des tarifs consentis par convention seront assujetties aux tarifs sans convention en vigueur au moment du dépôt. Cependant, le volume applicable sera toujours comptabilisé dans le volume annuel convenu du client lorsque celui-ci dépose son envoi à l'Unité de vérification du courrier reçu (UVCR).

1.3 Envois version spécifique

Si vous souhaitez envoyer différentes versions de ses articles dans le même envoi du service Courrier de quartier (p. ex. des enveloppes identiques avec des contenus différents) à un itinéraire spécifique à l'intérieur d'une installation de livraison, vous devez assurer que chaque version :

- est identifié avec un titre distinct dans le champ **Titre de l'article** sur l'étiquette du conteneurs;
- est consignée sur des lignes distinctes dans la *Commande (Déclaration de dépôt)*;
- est enliassée et conteneurisée séparément; et
- porte la Région de tri d'acheminement (RTA) et le secteur cible (c.-à-d. domiciles, appartements, fermes ou commerces) imprimés sur l'article, s'il y a différentes versions par route spécifique de livraison.

Lors de la préparation d'une *Commande* manuelle, vous devez veiller à ce que chaque version :

- soit accompagnée de sa propre *Feuille de dépôt – Courrier de quartier* (s'applique uniquement pour les *Commandes manuelles*)
- continent des étiquettes avec un numéro de contrôle de *Feuille de dépôt – Courrier de quartier*
- soit enliassée et conteneurisée séparément.

1.4 Dépôts partiels et dépôts à des établissements en aval

EXIGENCES	
Dépôts partiels	<p>Si vous désirez déposer un envoi Courrier de quartier sur plusieurs journées ou à plusieurs différents établissements distincts doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • saisir chaque dépôt partiel distinctement lorsqu'ils utilisent la version « haut de gamme » des OEE (version en ligne ou la version 2.0 des Outils électroniques d'expédition), indiquant la date de dépôt et le volume de l'envoi du dépôt partiel; • soumettre trois copies de la <i>Commande (Déclaration de dépôt)</i> avec le premier dépôt; • soumettre deux copies supplémentaires de la <i>Commande (Déclaration de dépôt)</i> avec chaque dépôt subséquent indiquant la date de dépôt et l'établissement; • s'assurer que l'envoi est déposé en totalité au plus tard dans les 15 jours ouvrables à partir de la première du dépôt. <p>1. Les dates de dépôts et les volumes associés doivent être déclarés dans OEE lors d'envoi sur réception de Courrier de quartier comme un dépôt partiel.</p> <p>Pour « Dépôts sur réception » - envoi avec transport payé Si une seule date de dépôt est spécifiée et que l'envoi est déposé sur plusieurs dates, la date de livraison sera ajustée pour refléter la date du dernier dépôt.</p> <p>2. Les <i>Commandes (Déclarations de dépôt)</i> pour les dépôts partiels ne peuvent être préparées ou soumises à l'aide de la version « Saisie d'une commande express » des OEE ou l'application Cibleur précis.</p>
Dépôts à des établissements en aval	<p>Si vous désirez déposer un envoi Courrier de quartier à la même date à plus d'un établissement vous devriez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • saisir chaque expédition à des établissements en aval distinctement lorsqu'ils utilisent la version « haut de gamme » des OEE (version en ligne ou la version 2.0 des Outils électroniques d'expédition), indiquant l'établissement de dépôt et le volume de l'envoi du dépôt partiel; • soumettre trois copies de la <i>Commande (Déclaration de dépôt)</i> avec le premier dépôt; • soumettre deux copies supplémentaires de la <i>Commande (Déclaration de dépôt)</i> avec chaque dépôt subséquent indiquant la date de dépôt et l'établissement; • déposer au complet, au plus tard 15 jours ouvrables à partir de la date du premier dépôt. <p>Les <i>Commandes (Déclarations de dépôt)</i> pour les envois à des établissements en aval ne peuvent être préparées ou soumises à l'aide de la version « Saisie d'une commande express » des OEE ou l'application Cibleur précis.</p>

1.5 Choix des consommateurs

Vous pouvez effectuer un ciblage plus efficace en respectant les désirs des consommateurs qui indiquent, qu'ils ne désirent pas recevoir de courrier sans adresse. Lorsqu'un Canadien choisit de faire parti du programme Choix des consommateurs, nous continuerons de livrer les articles suivants :

- ▶ journaux communautaires (voir [Section 1.5.1](#))
- ▶ envois des ministères et organismes gouvernementaux fédéraux, provinciaux et territoriaux et des administrations municipales ainsi que des services d'administration publique des communautés autochtones et des représentants élus
- ▶ envois d'Élections Canada, du directeur général des élections provinciales ou territoriales et des responsables des élections municipales (ou du scrutateur), y compris les envois de partis politiques et des candidats au cours d'une élection

Selon le choix du consommateur, la livraison des articles Courrier de quartier se fait au point de remise habituel (c'est-à-dire à domicile, dans les boîtes aux lettres, aux boîtes postales communautaires, aux boîtes postales multiples et aux cases postales).

1.5.1 JOURNAUX COMMUNAUTAIRES

Pour qu'un article soit considéré comme un journal communautaire, il doit :

- être un journal;
- répondre aux spécifications liées à la taille et au poids des articles Courrier de quartier;
- contenir un ratio maximum de publicité de 70 %, y compris toutes les pièces jointes, et de 30 % de nouvelles, de contenu rédactionnel et d'information d'intérêt local;
- être publié pas plus de trois fois par semaine;
- être au service de la collectivité dans laquelle il est publié par son contenu rédactionnel. De plus, ce contenu rédactionnel doit être pertinent dans toutes les autres collectivités où le journal est distribué et ne pas être un bulletin d'information; et
- être plus qu'un bulletin d'information destiné à un groupe d'intérêts et ne pas être présenté sous forme de feuille ou de dépliant imprimé contenant des nouvelles ou de l'information.

Si les exigences relatives au contenu ne sont pas respectées, l'article pourrait être admissible au service Courrier de quartier, mais n'est pas considéré exempté du programme Choix des consommateurs (p. ex. l'article ne sera pas admissible au Nombre total des points de remise).

1.5.2 COURRIER DE QUARTIER PARLEMENTAIRE

Les députés de la Chambre des communes peuvent expédier sans frais à leurs électeurs jusqu'à quatre imprimés du service Courrier de quartier parlementaire dans une année civile. Ces envois doivent être constitués d'imprimés seulement. Les députés ont droit à ce service à compter du jour auquel leur élection est publiée dans la *Gazette du Canada* et jusqu'à 10 jours après la fin de leur mandat. Tous les envois doivent être postés à Ottawa, au bureau de poste de la Chambre des communes. Suite aux quatre premiers envois, les envois additionnels devront être payés au tarif approprié. Communiquez avec un représentant de Postes Canada pour connaître les tarifs en vigueur.